

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition entre le Syndicat Intercommunal Murois (SIM) et la Commune de Chaponnay.

Dans le cadre des activités scolaires des écoles de Chaponnay, la Commune a sollicité le Syndicat Intercommunal Murois pour lui mettre à disposition la Piscine Intercommunale.
Le Syndicat a décidé d'accéder favorablement à la demande.

Cette mise à disposition prend effet le 11 septembre 2023, et ce, jusqu'au 5 juillet 2024.

Les équipements et personnels désignés dans la convention sont mis à disposition selon les conditions financières suivantes :

- 277 euros la séance de 40 minutes pour deux (2) classes (GB=Bassin Sportif).
- 150 euros la séance de 40 minutes pour une (1) classe (PB=Bassin Ludique ou ½ Bassin Sportif).

La convention de mise à disposition a pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition.

Le Maire,

Vu la délibération n°2020-23 du 28 mai 2020, confiant au maire, Raymond DURAND, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, 4ème point,

DECIDE

- Article 1 : D'approuver la convention de mise à disposition de la Piscine Intercommunale Muroise avec le SIM, pour les activités scolaires des écoles de Chaponnay dans les conditions financières énoncées ci-dessus.
- Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.
- Article 3 : Le responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise en préfecture du Rhône, à Monsieur le comptable public, publiée sur le site internet de la collectivité et notifiée à l'entreprise.

CHAPONNAY, le 19-07-2023,
Le Maire,
Raymond DURAND

